



SANTÉ  
SOCIAUX

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 160 du 9 juin 2022

## BASSMS

### **On ne joue pas avec les nerfs des salarié·e·s de la Branche !**

Contrairement à ce qui avait été annoncé, l'opposition à l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération de 183 euros aux personnels socio-éducatifs de la Branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale, n'est pas majoritaire.

Hier, par communiqué, la CGT a annoncé qu'elle n'avait pas notifié aux employeurs cette opposition conformément à l'article L. 2231-8 du Code du travail et reconnaît que l'accord signé par la CFDT s'applique.

La fédération CFDT Santé-Sociaux se réjouit de cet épilogue qui va permettre à cet accord d'être agréé et étendu, profitant ainsi au plus vite à des milliers de salarié·e·s avec effet rétroactif au 1er avril. Elle va d'ailleurs déposer elle-même la demande d'agrément et d'extension de cet accord.

La fédération CFDT Santé-Sociaux déplore que certaines organisations par leur dogmatisme et leur jusqu'au boutisme jouent avec les nerfs des salarié·e·s de ce secteur et entachent la crédibilité du syndicalisme dans son ensemble.

**La prochaine étape dans cette Branche sera la négociation de la Convention collective unique de branche et nous espérons que l'ensemble des partenaires sociaux sera au rendez-vous de cette négociation porteuse de droits nouveaux pour des milliers de salarié·e·s.**



**SANTÉ  
SOCIAUX**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Sanitaire,  
Social,  
Médico-social

PRIVÉ  
NON LUCRATIF

JUIN 2022

J'adhère  
à la CFDT :



sante-sociaux.cfdt.fr



# Extension des 183 € dans la BASSMS LA VÉRITÉ SUR QUI FAIT QUOI !

Les négociations sont compliquées avec les employeurs, mais c'est sans compter sur les autres organisations syndicales !  
Leurs oppositions systématiques aux accords **peuvent priver des milliers de salarié-es d'avancées et de droits !**

## Ce que la CFDT a signé

### Accord du 16 novembre 2021 :

- 183 € pour **TOU-TES** les soignant-es du secteur handicap et pour **TOU-TES** au 1<sup>er</sup> novembre 2021



### Accord du 2 mai 2022 :

- 183 € pour **TOU-TES** les autres soignant-es et **TOUTE** la filière socio-éducative (y compris maîtresses de maison, veilleurs de nuit, faisant-fonction), et pour **TOU-TES** au 1<sup>er</sup> avril 2022



### Proposition d'accord CFDT :

- Depuis juin 2021, **négociation** d'un nouveau système de classification et rémunération avec **augmentation générale des salaires** (filiales administrative et logistique comprises)



**Augmentation pour tou-ttes**  
(garantie de droit)

Près de **1,8 milliard d'euros est prévu** pour augmenter les salaires des professionnel·les. La responsabilité des syndicats c'est **aussi de travailler** à mettre en place les accords pour que les sommes arrivent sur les feuilles de paie !

Qui s'engage pour chacun ?  
Qui agit pour tous ?  
La CFDT !

## • Ce que vous proposent CGT, SUD et FO...

### • L'opposition de principe CGT, FO, SUD aux accords, peut aboutir à :

- Les augmentations sont accordées aux salarié-es uniquement si le financement est perçu par l'employeur
- L'employeur et le financeur décident qui est éligible, sans possibilité de recours
- Aucune garantie juridique, et faible poids face à l'État qui doit agréer les accords pour les rendre applicables
- 250 000 salarié-es non couverts par une convention collective sont exclu-es si les négociations ne se concluent pas par un accord au niveau de la branche



**Blocage** des négociations par CGT, FO, SUD et les employeurs !



**Augmentation pour quelques-un-es**  
(au bon vouloir de l'employeur et du financeur)



**Le progrès social : C'EST NOUS !**